Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260223-2026_02_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

Date d'affichage :

26 février 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt trois février à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.

Absents excusés : GIBLAINE Jean (procuration à LEMARCHAND Christophe), GABORIEAU Cédric (procuration à HAQUIN Mickaël)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/02/02 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur Mickaël HAQUIN présente l'articulation du budget communal, les prévisions en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, lesquelles sont détaillées dans les documents remis à chaque Conseiller Municipal (voir document annexe).

Il précise que ces prévisions peuvent être modifiées au cours de l'année par des décisions modificatives de crédits.

Les prévisions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sont étudiées, et des précisions sont apportées sur certains points, notamment à chaque fois qu'un membre de l'assemblée délibérante en fait la demande.

Après avoir pris connaissance des différentes prévisions budgétaires pour le budget général et les budgets annexes, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ces propositions qui pourront être amendées lors du vote du budget primitif en fonction d'éléments non encore connus à ce jour (dotations de l'Etat, bases d'impositions locales).
- Autorise la fongibilité des crédits, c'est-à-dire que Madame le Maire est autorisée à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- Décide de reconduire les réfactions des loyers :
  - pour l'épicerie, soit un loyer de 179.28 € H.T. pour l'épicerie (- 350 € de réfaction et – 145.84 € pendant 24 mois pour l'achat des réfrigérateurs)
  - pour le restaurant soit un loyer de 250 € (350 € - 100 € de réfaction).

Le vote du budget aura lieu le vendredi 13 mars 2025 à 19h.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.